



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT RIVOAL**

Séance du vendredi 10 juillet 2015

L'an deux mille quinze et le dix du mois de juillet à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Yves Claude GUILLOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du conseil municipal : 2 juillet 2015.

Etaient présents : Jacqueline BRONNEC, Catherine L'HARIDON, Hervé QUERE, Jean Yves JACQ, Annick LOUBOUTIN, Laurent RANNOU, Michel LE SIGNOR, Mickaël TOULLEC, Dominique DUCASSE, Gérard CADIOU.

Monsieur Mickaël TOULLEC a été élu secrétaire.

Objet : Compétence autorisation du droit des sols.

"Le maire informe l'assemblée que la commune de Saint-Rivoal qui est dotée d'une carte communale depuis le 8 juillet 2008 n'a pas délibéré pour prendre la compétence des actes d'urbanisme et qu'en l'absence d'une telle délibération les actes d'urbanismes sont délivrés par le maire ou le préfet au nom de l'Etat.

L'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'en l'absence de délibération, le maire est compétent, au nom de la commune à compter du 1er janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'anticiper l'échéance de 2017 fixée par la loi ALUR et de prendre la compétence aménagement du droit des sols à compter du 1^{er} Août 2015.

Objet : Décision modificative

- Le Maire expose au Conseil qu'une erreur de montant a été saisie lors du budget d'assainissement de l'exercice 2015 concernant l'équilibre des amortissements, il est nécessaire de voter les décisions modificatives suivantes.

Du compte 1641 Emprunts:	- 2.00€
2313 OS amortissement	+ 2.00€

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE
De voter les virements de crédits ci-dessus

Objet : TAFTA

Après avoir débattu en session ordinaire des négociations en cours entre l'Union Européenne et les Etats Unis, et conscient des conséquences néfastes des accords finaux prévisibles, les élus municipaux de Saint-Rivoal à 9 voix pour et 2 abstentions déclarent la commune « ZONE HORS TAFTA »

Objet : Tarif du service de CANTINE pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des tarifs cantine pour l'année 2014/2015 et appelle le Conseil à voter les tarifs pour l'année 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents.

DECIDE

De fixer le prix du repas servi au restaurant scolaire pour les enfants à 3,05€
Pour les repas exceptionnel 4,10€
Pour les enseignants à 5,00€

De fixer le prix du repas pour le 3^{ème} enfant : 2,15€

Objet : Tarif du service Garderie pour l'année scolaire 2015/2016

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des tarifs garderie pour l'année 2014/2015 et propose également au conseil de fixer un tarif concernant la collation du matin et appelle le Conseil à voter les tarifs pour l'année 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents.

DECIDE

De fixer le tarif de la **collation du matin à 5€** par trimestre.

Pour la garderie :

Le matin de 7h30 à 8h45 1€60

Le soir de 16h30 à 18h30 2€60 avec le goûter.